



FACILITATION ET DÉMATÉRIALISATION

Indissociables, la dématérialisation et la facilitation des procédures douanières visent le même objectif de célérité du passage en douane et du traitement des flux commerciaux. Pleinement consciente de leur impact sur l'attractivité économique et touristique du pays, l'ADII accélère le rythme de son chantier de transformation digitale et en fait un levier pour plus de simplification et d'adaptation des formalités douanières destinées aussi bien aux entreprises qu'aux particuliers, notamment les touristes et les Marocains du monde.

DÉMATÉRIALISER POUR MIEUX SIMPLIFIER

La dématérialisation totale, un acte fort de l'année 2018

Le 1^{er} janvier 2019 sera une date à marquer d'une pierre blanche dans l'histoire de l'ADII. La dématérialisation totale du circuit de dédouanement des marchandises sera actée par l'abandon du dépôt physique des Déclarations Uniques des Marchandises (DUM) et de leurs pièces justificatives et documents annexes, et ce pour tous les régimes douaniers. Cette transformation numérique a été accompagnée par la mise en œuvre de prérequis procéduraux et informatiques et par la conduite du changement moyennant la sensibilisation et la formation des partenaires concernés (transitaires, opérateurs, associations professionnelles, chambres de commerce...).



En interne, une mise à niveau du personnel chargé du traitement des déclarations a été opérée afin de garantir la réussite de la transition vers le "Zéro papier".

Plusieurs bénéfices sont attendus de cette opération, notamment l'impact positif sur la compétitivité de l'entreprise grâce à la diminution des déplacements aux bureaux de douane et la réduction des délais de dédouanement.

L'élargissement du périmètre des échanges via PortNet

L'échange électronique est enrichi de manière continue par l'intégration de nouveaux documents délivrés ou demandés par les différents acteurs de la communauté du commerce extérieur au niveau portuaire. Après une intégration réussie, en 2017, des résultats du contrôle à l'importation opérés par les services de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA) au niveau de trois sites pilotes à Casablanca, l'expérience a été étendue à d'autres sites en 2018 : port d'Agadir, port de Tanger Med, port de Tanger, aéroport et MEAD de Tanger. Dans ce schéma, les autorisations délivrées par les structures compétentes de l'ONSSA parviennent directement sur le système de dédouanement BADR et sont exploitées par les inspecteurs douaniers lors des opérations de contrôle.

La généralisation de la signature électronique des déclarations douanières

Après une phase concluante de lancement en 2017 de la signature électronique des déclarations en détail (DUM) se rapportant aux opérations de cession sous régimes économiques en douane, le dispositif a été généralisé le 18 janvier 2018 au reste des régimes douaniers.



Ce processus sécurisé permet de signer électroniquement sur le système de dédouanement en ligne BADR, toute déclaration en douane enregistrée et de lui annexer tous les documents s'y rapportant (factures, fiches techniques...) et exigibles (certificats d'origine, demandes de franchise...).

L'instauration des échanges de données avec TMPA

La Douane et Tanger Med Port Authority (TMPA) ont signé une convention de partenariat le 26 avril 2018 visant notamment à interconnecter leurs systèmes d'information respectifs. Des informations permettant un meilleur contrôle sont ainsi échangées et contribuent à la réduction des délais de transit des marchandises par le port de Tanger Med.



La dématérialisation des moyens de paiement des droits et taxes

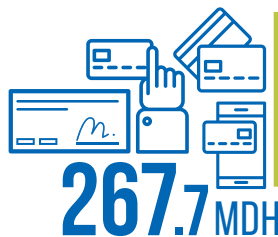
Le paiement électronique des créances douanières est une brique incontournable dans le circuit dématérialisé de dédouanement. Après la suppression du paiement en espèce pour les opérations commerciales, édictée par la Loi de Finances 2018, la Douane

a mis en place une plateforme de paiement électronique permettant aux opérateurs économiques de disposer d'une panoplie de canaux de paiement leur évitant de se déplacer aux bureaux douaniers pour acquitter leurs créances douanières.



7.1 MDH

De recettes encaissées par carte bancaire contre **8.1 MDH** au titre des trois dernières années



267.7 MDH

De recettes encaissées via le multicanal, contre **3.5 MDH** entre juillet et décembre 2017

FACILITER LE DÉDOUANEMENT

Allègement des exigences documentaires

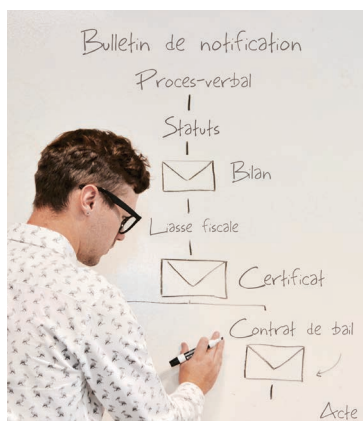
En 2018, l'ADII a fait un pas supplémentaire dans la simplification des formalités douanières en dispensant les opérateurs économiques de la présentation d'une douzaine de documents jusque-là requis.

Tirant profit de la dématérialisation et de l'Echange de Données Informatisé (EDI), les services douaniers consultent désormais ces documents sur des bases

de données internes ou sur celles mises à la disposition de l'ADII par d'autres organismes partenaires.

Cette mesure s'inscrit en droite ligne avec les orientations tracées par Sa Majesté le Roi dans son discours prononcé à l'occasion de la fête du Trône le 29 juillet 2018, relatives à l'instauration des principes du e-gouvernement, notamment "l'unicité de l'administration".

DOCUMENTS CONCERNÉS PAR LA MESURE



- ▶ **Bulletin de notification** des identifiants délivré par la DGI ou le CRI
- ▶ **Procès-verbal** de la dernière assemblée générale de la société et de la réunion du conseil d'administration
- ▶ **Bilan** visé par les services compétents de la DGI reprenant le chiffre d'affaires réalisé à l'exportation
- ▶ **Liasse fiscale** complète correspondante aux trois derniers exercices
- ▶ **Statuts** de la société
- ▶ **Extrait** du registre de commerce
- ▶ **État des exportations** effectuées par la société (régime 866 et 856) durant l'exercice précédent
- ▶ **Annonce** dans un journal
- ▶ **Contrat de bail**
- ▶ **Certificat** de résidence
- ▶ **Acte** de naissance

Des mesures contribuant à l'attractivité des zones franches d'exportation

Afin de promouvoir l'investissement dans les zones franches d'exportation, les sociétés installées étaient autorisées depuis 2006 à écouler sur le marché local une partie de leur production. Cet avantage était accordé pour les demi-produits et les biens d'équipement à hauteur de 15% du chiffre d'affaires réalisé à l'exportation lors de l'exercice fiscal précédent.

Motivés par une même volonté de renforcement de l'attractivité de ces zones, l'ADII et le Département chargé de l'Industrie et du Commerce ont décidé, d'un commun accord, d'élargir le champ d'application de cette mesure aux produits finis obtenus dans ces zones et ce, pour une période test d'une année.

ACCÉLÉRER LE PASSAGE DES VÉHICULES AUX FRONTIÈRES

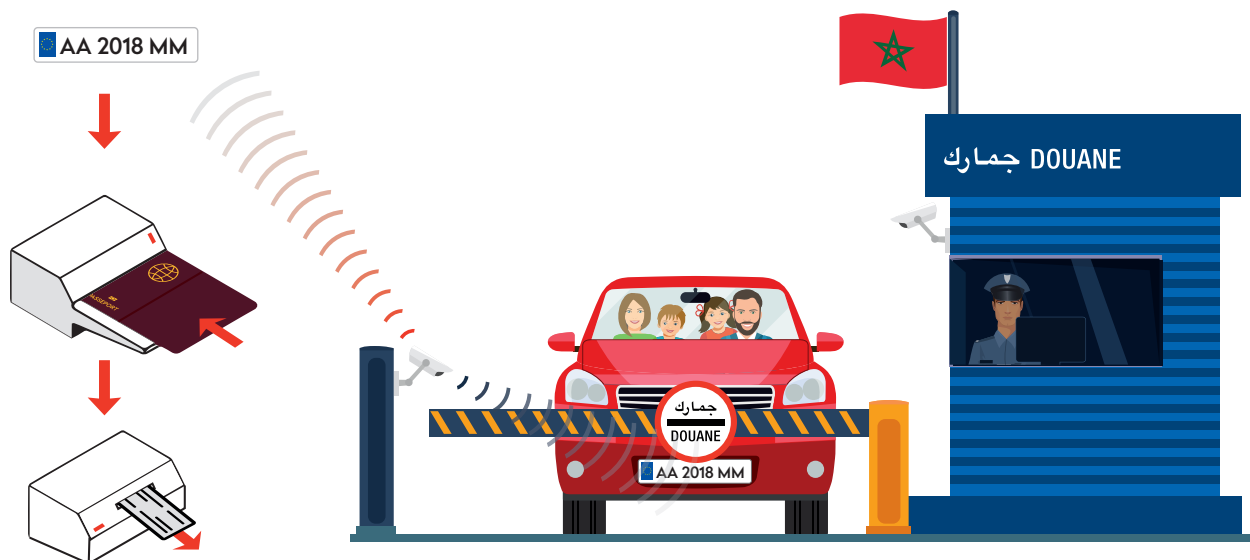
L'année 2018 a été rythmée par un certain nombre d'actions visant à faire avancer ce chantier.

La refonte de la gestion de l'admission temporaire des moyens de transport à usage privé

Déterminée à améliorer les conditions d'accueil des voyageurs non résidants au Maroc (MRE et touristes étrangers) et à réduire le délai de leur passage en douane, l'ADII a, au cours de l'exercice 2018, achevé le chantier de dématérialisation des déclarations d'admission temporaire de leurs véhicules de tourisme (D16 bis, D16 ter) et d'entrée et sortie des bateaux de plaisance (D716).

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'obligation de souscrire ces déclarations sera supprimée. Un nouveau système de prise en charge des éléments d'identification des moyens de transport sera mis en service. Lors du passage à la frontière, un document sera délivré aux voyageurs en remplacement de l'AT "verte". Il servira lors des contrôles de circulation sur le territoire marocain.

Ce nouveau système sera complété dès début 2019 par un dispositif de lecture automatique des passeports et des plaques d'immatriculation.



L'informatisation des déclarations pour les transporteurs routiers

Les transporteurs internationaux routiers ont droit, depuis le 27 juillet 2018, à un circuit informatisé des déclarations simplifiées d'admission et d'exportation temporaires de leurs moyens de transport.

L'informatisation de ces déclarations (D17 et D20 dites triptyques) par leur intégration dans le système BADR permet de faciliter les déclarations des transporteurs et leur donne plus de visibilité sur les opérations d'import/export de leurs véhicules.

